L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.——NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 17 MARS 1845.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WHITE.

Nouvelle-Orléans :
LUNDI MATIN, 17 MARS 1845.

Nous ne nous étions pas trompée, la ville sera satisfaite jusqu'au bout pour satisfaire de mesquines jalousies de clocher.

Il y a quelques jours à peine on a décidé que le siège du gouvernement était à jamais enlevé à la Nouvelle Orléans, dont il fallait s'éloigner comme d'une ville maudite.

Hier, on parvenait à grand'peine à rayer une restriction humiliante pour la Nouvelle Orléans; mais on décide aujourd'hui que toutes les paroisses, quelle que soit d'ailleurs leur population, auront toujours droit à un représentant au moins. Et demain, on va fractionner indéfiniment notre représentation. Telle est la justice que nous obtenons de la Convention.

Donner à toujours à toutes les paroisses droit à un représentant, c'est assurément une décision prise en haine de la Nouvelle Orléans; mais ici nous ne serons pas les seules victimes. Toutes les paroisses floissantes et vivaces ont proportionnellement autant d'intérêt que nous à repousser cette disposition insidieuse. Peu de mois suffiront pour le faire comprendre.

Supposons que dans vingt ans l'Etat ait un million d'habitans. La Constitution limitant le nombre de représentans à cent, ce serait un représentant par dix mille habitans—Ainsi, avec le système qu'on a adminis une paroisse de deux mille habitans aurait droit à un représentant, absolument comme une paroisse de dix-neuf mille neuf cents! Et qui souffrira de cette absurde injustice? évidemment toutes les grandes et puissantes paroisses; car la représentation qui est aimé donnée à ceux qui n'y ont pas droit est enlevée à ceux à qui elle appartient légitimement. C'est par conséquent la plus absurde de toutes les tyrannies, la tyrannie des minorités sur les majorités. Non, un pareil système ne saurait prévaloir, car le peuple ne le sanctionnerait jamais.

On peut ensuite diviser, fractionner la représentation de la ville—toujours pour diminuer son influence.

Ces messieurs qui sont de si infatigables cistateurs de constitutions, voudraient-ils nous dire si pareille division existe quelque part? Non—elle n'existe pas—une pareille injustice est sans précédent dans les annales des peuples.

Mais, dira-t-on, c'est le développement d'un principe démocratique! Soit; mais alors pourquoi ne l'appliques vous que par exception? Si le principe est bon pour nous il doit aussi l'être pour vous. Faites-en une application générale. Proposez donc par exemple "que toute paroisse ayant droit à plusieurs représentans sera divisée en autant de districts électoraux qu'elle a de représentans à nommer"—Et alors nous n'aurons rien à dire, car nous serons traités absolument comme les autres.

D'ailleurs ce qui se passe à la Convention prouve le peu de fondement des théories si laborieusement bâtées sur le danger que présente la concentration de la représentation de la ville. Notre délégation ne prend pas même le soin de s'entendre et de se concerter. Chacun agit suivant sa propre impulsion; si bien que les quelques délégués de campagnes qui sont favorables à la ville ne savent qui écouter et quel parti prendre en voyant tant de divergence dans les opinions des délégués de la Nouvelle Orléans. Mieux vaudrait moins de talent et plus d'union, plus d'ensemble.

Dans ces circonstances il faut donc s'attendre à ce que la ville soit impitoyablement sacrifiée sur tous les points. Restera le remède suprême à employer. Nous en parlerons en temps et lieu.

LA BATTURE.

Cette source presque inépuisable de procès semble de nouveau sur le point d'occuper le public. Une immense quantité de terres alluviales, qui peuvent être réclamées et sur lesquelles on pourrait bâtir, s'est accumulée en face du faubourg St. Marie, un rapport récent du contrôle de finances de la 2e. municipalité a signalé cet accroissement, non seulement comme inutile, mais comme nuisible; la question appelle dans la prompte attention de tous ceux qui s'y trouvent intéressés. Elle a été déjà singulièrement éclaircie par un court débat soulevé, il y a environ deux semaines, dans le Conseil sondit par une communication qu'adressait un individu réclamant une portion de cette batture. La batture est devenue la propriété de la ville de la Nouvelle Orléans par un acte d'abandon ou de donation qui remonte à 1820; les propriétaires de tous les terrains faisant face à la rue de la Nouvelle Levée étaient les donataires, comme propriétaires riverains.

Une condition de la donation, c'est que toute la batture existante, ainsi que tout accroissement à venir, devrait pour jamais rester consacrée à des usages publics, et que l'on n'y pourrait jamais élever d'autres constructions que celles que nécessiteraient des travaux hydraulique. Il est établi que sans cette condition, la soudaine donation n'aurait jamais été faite.

L'acte divisant la ville en trois Municipalités, a fait un devoir à la Seconde d'observer ces conditions.

Comme les donataires et les autres personnes ayant des droits sur la dite batture, pourraient désirer entrer dans un arrangement par lequel ce qui est maintenant sans valeur pour eux, pourrait être rendu profitable; sans la disposition de l'Acte de Division mentionné plus haut, un arrangement de genre pourrait sans doute être opéré promptement. Mais il est bien, dont que rien ne peut être fait, tant que cette injonction légale existera pour paralyser l'action du Conseil de la Seconde Municipalité.

Nous pensons donc qu'il ne saurait y avoir aucun doute sur la justesse de l'opinion émise, à ce sujet par M. Peters dans la séance à laquelle nous avons fait allusion plus haut: "La portion du produit de la dite batture, a dit cet alderman, qui appartiendra au public, soit qu'elle ait été acquise judiciairement ou par compromis, doit appartenir au Maire, aux Aldermen et aux habitans de la Nouvelle Orléans auxquels a été faite la donation et être appliquée entièrement à l'extinction de l'ancienne dette de la ville." C'est là une opinion juste et libérale; elle s'appuie sur la loi et sur l'équité; et l'on doit savoir gré à M. Peters de l'avoir exprimée avec tant de franchise et d'indépendance. M. Caldwell, qui a si positivement déclaré qu'il ne consentirait jamais à un pareil emploi des produits de la batture, affirmant que la totalité appartient à la Seconde Municipalité, M. Caldwell n'avait certainement pas étudié à fonds les faits de la question, ni les droits légaux acquis à la ville par l'Acte de Donation.

On ne saurait douter un instant que l'emploi de la batture en question sur la base équitable et légale indiquée par M. Peters, ne reçoive l'unanime approbation des trois municipalités, et nous sommes convaincus que, sur une demande adressée à la Législature par les autorités de la ville, la restriction imposée par l'Acte de Division de 1836 sera abrogée, de sorte qu'il ne restera plus aucun obstacle à un règlement à l'amiable de cette question capitale, où se trouve engagée une valeur extrêmement considérable, et qui doit avoir des résultats si importants pour la prospérité future de la ville.

TROISIEME MUNICIPALITE.

Nous sommes autorisés à annoncer que le comité de finances de la Troisième Municipalité a brûlé hier, pour vingt mille piastres des billets de cette Municipalité, comme qui, ajoutée aux dix-huit mille piastres déjà brûlés, il y a quelques jours, forme un total de trente huit mille piastres détruits depuis le premier de ce mois.

Ainsi la troisième municipalité marche à grands pas dans la voie de sa libération: on ne peut que l'en féliciter et applaudir aux efforts de ceux qui ont la direction de ses affaires.

CHRONIQUE LOCALE.

Cour Criminelle—Le capt. John Powers, *illustration Judiciaire*, a comparu samedi devant cette Cour sous deux chefs d'accusation: 1o. d'avoir fait disparaître une esclave nommée Julia, appartenant à Robert Elliot; 2o d'avoir favorisé sa fuite. Le jury a répondu non sur le premier chef et oui sur le second.

Son Honneur le Juge Canonge a prononcé les sentences suivantes:

1o. Dit. Aldridge, à $1000 d'amende pour contravention aux lois sur les jeux, sauf à rester emprisonné pendant douze mois en cas de non paiement; tous les ustensiles qui ont servi au jeu ont été confisqués.

Wm. Dosland, John Campbell et John Stouse, pour détournement d'effets, ont été condamnés les deux premiers à 4 jours et le dernier à 7 jours d'emprisonnement.

3o. James Rodgers et Wm. Curran, pour assaut et batterie, à vingt-quatre heures d'emprisonnement; Martin Bolen, pour la même cause, à 48 heures.

4o. Celas Arviso, coupable d'avoir frappé avec intention de tuer, à quatre ans d'emprisonnement aux travaux forcés dans le Pénitentiaire.

5. Matthew McConnell, prévenu de larcin, et Marie Louise, f. d. c. l. accusée d'avoir recelé un esclave volé, sont mises en liberté.

Le vocat général a présenté en réponse au moyen d'*autre fois acquitt* présenté par le défenseur de L. C. Hornsby.

Cour du Recorder Général.—C. McGill, qui s'est amusé à voler des couteaux et des fourchettes en présence des lunch dans un café entre les deux marchés, a répondu de ce fait devant la Cour Criminelle.

Wm. Darlington, dit Darvey, suspect, est envoyé pour 30 jours à la maison de travail; Mel. Dempsey et James Smith, vagabonds, pour 60 jours.

J. Butler, prévenu du vol d'une paire de bottes, sera examiné ultérieurement.

Cour du Maire.—W. W. McGarity, accusé de parjure, a comparu samedi devant son honneur le Maire. Le principal témoin de l'accusation, résidant dans la paroisse de Plaquemines, où ne s'étend point la juridiction du maire, ce magistrat, après avoir le à M. McGarity l'affidavit dirigé contre lui, lui a demandé une caution de $1,000 pour assurer sa comparution le 24 courant en Cour Criminelle.

Voici l'affidavit sur lequel s'appuie l'accusation: "Gilbert Léonard, étant dûment assermenté, dépose que le 20 janvier dernier, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, W. W. McGarity, résidant en cette ville, rue St. Charles No. 11, étant examiné par un comité spécial de la Chambre des Représentans, relativement à l'élection de la paroisse Plaquemines en novembre 1844, a fait la déclaration suivante, savoir: "Que le juge Léonard (désignant le déposant et faisant allusion à l'élection) avait déclaré que comme on était dans un endroit indépendant (voulant parler de la Pointe-à-la-Hache où se tenait l'élection) aucun ticket ne serait reçu sans être ouvert; et que *tous les votes étaient à découvert et que le juge Léonard pouvait les tickets dans la boîte avec un couteau.*" Le déposant ajoute qu'en agissant ainsi, dit W. W. McGarity a affirmé malicieusement ce qu'il savait être sans fondement et faux, et a commis un odieux parjure, dans le but de nuire au déposant dans l'investigation qui se poursuit, ainsi que dans l'estime de ses concitoyens en général."

[Signé] G. LEONARD

Affirmé sous serment et signé devant moi,
E. MONTEGUT, Maire.
Nouvelle-Orléans, 13 mars 1845.

CONVENTION.

M. Beatty, au nom du comité chargé d'examiner les causes du retard apporté dans la publication des rapports en anglais, fait un rapport et présente une motion portant que les rapporteurs seront obligés de remettre leur travail à l'imprimeur dans la soirée du jour qui suivra les débats—Adopté.

M. Benjamin dit qu'il offrira un sous amendement à l'amendement de M. Taylor. Ce sous amendement consiste à diviser chaque municipalité en deux districts électoraux, ce qui donnera à la ville, rive gauche, six districts. Il n'a pas d'objection à une division convenable de la ville pourvu qu'on lui accorde toute la part de représentation à laquelle elle a droit. Mais il ne veut point laisser la division aux soins de la législature. Il demande donc que ce sujet soit déposé sur le bureau pendant une heure environ, afin qu'il ait le temps de rédiger ce sous amendement.

M. Downs s'oppose à tout retard.

M. Culbertson approuve et appuie la motion de M. Benjamin.

M. Boulousquié demande le dépot provisoire de ce qui a trait à cette question sur le bureau.

M. Beatty appuyé l'idée de division de M. Benjamin, une division de la ville en six districts lui paraît suffisant. Dans tous les cas il ne veut pas abandonner la répartition à la législature qui agirait inévitablement dans un intérêt de parti.

Le dépot sur le bureau est prononcé.

M. Downs demande qu'on s'occupe encore du même sujet.

M. Benjamin ne comprend pas le motif de cette insistance. Rien n'empêche la Convention de s'occuper de la question de représentation en général; car il est évident que la division de la ville en districts électoraux est une question séparée et tout-à-fait indépendante.

La motion de M. Downs prévaut par 28 contre 26.

M. Benjamin présente son sous amendement. Il porte que la ville aura six districts électoraux—deux par municipalité. Le premier s'étendra de la rue du Canal à la rue St. Pierre; le second de la rue St. Pierre à la rue de l'Esplanade; le troisième de la rue du Canal aux rues Delord et Triton; le quatrième de la rue Delord à Lafayette; le cinquième de l'Esplanade au Champs Elysées; et le sixième des Champs-Elysées aux limites de la troisième municipalité.

M. ——— présente la restriction suivante: "Pourvu qu'aucun district n'ait plus de représentation que a plus grande paroisse de l'Etat.

M. Claiborne parle avec chaleur contre la précipitation avec laquelle la Convention poursuit cette division. Le délégation d'Orléans n'ayant pu se réunir s'entendre est prise au dépourvu et se trouve dans impossibilité de combattre comme elle désirait le faire des empiétemens. Il proteste de toutes ses forces contre la division en général et contre la violence de la majorité.

M. Wadsworth est en faveur de la division—Il est persuadé qu'avec cette division la ville obtiendra plus facilement la part de représentation qui lui revient. Il trouve d'ailleurs qu'il serait souverainement injuste de donner à la ville la balance du pouvoir politique, ce qui serait inévitable si la ville n'était pas divisée; car sa représentation compacte ferait toujours pencher la balance d'un côté ou de l'autre.

M. Scott de Baton Rouge trouve étrange qu'on demande à consulter ses commettans, lorsque la délégation de la campagne ne pourrait jouir de cette faculté. C'est pour lui une nouvelle raison pour rest ainsi la représentation de la Nouvelle Orléans.

M. Rathf parle en faveur de la division.

M. Marigny demande le renvoi à un comité composé des délégués de la ville.

M. Downs ne s'oppose point au renvoi—il pense que ce comité pourra élaborer un projet au moyen duquel la ville serait divisée en 10 districts devant élire chacun deux membres, et il en fait la proposition formelle.

M. Eustis s'aperçoit qu'on veut diviser pour vaincre. Un compromis a été offert, et on dépasse de beaucoup les concessions faites, quoique ces concessions soient en elles-mêmes désastreuses pour la ville.

Non content de proscrire la Nouvelle Orléans, en décidant que le siège du gouvernement lui serait à jamais enlevé, on a choisi la base de représentation qui lui est le plus défavorable—et pour couronner l'œuvre on veut maintenant la diviser, la fractionner à l'infini! Et c'est une de ces mesures de justice dont on exige que nous reconnaissions le!

Ce qu'on veut, on le peut faire, puisqu'on a la force en main, et il nous faut bien céder; mais du moins qu'on ne nous fasse pas plus de mal qu'il n'est nécessaire pour l'accomplissement des projets qu'on a en vue.

Quant à lui il trouve souverainement ridicule ce fractionnement de représentation d'une même paroisse; car il n'y aura plus de représentans de la ville, mais des représentans de telle rue, de tel quartier, des représentans du marché, ou des représentans des cyprières.

M. Brent dit que la ville a mauvaise grâce à se plaindre, lorsqu'elle a obtenu tout ce qu'elle a demandé, tout ce qu'elle a voulu.

Puisqu'on a décidé que la ville ne serait pas restreinte dans la représentation, c'est bien le moins qu'on la fractionne pour neutraliser un peu son influence. Est-ce que la campagne n'est pas fractionnée?

M. Benjamin demande à substituer six à dix. (Six districts au lieu de dix que porte le sous amendement de M. Downs.)

M. Voorhees propose huit districts—trois pour la première Municipalité, trois pour la seconde et deux pour la troisième.

La motion d'effacer posée séparément est adoptée.

La motion d'adopter huit districts dans le blanc laissé par le sous amendement est adoptée par trente six contre vingt.

Le renvoi est ordonné. Le comité se compose de la délégation d'Orléans.

M. Beatty propose d'amender la section, de manière à ce qu'il soit élu tous les quatre ans un recensement et une repartition. Un nombre devant être choisi comme diviseur et toute fraction excédant la moitié donnant droit à un représentant. Aucune nouvelle paroisse ne pouvant se former à moins de 400 milles carrés.

M. Lewis demande à sous amender de façon à porter la superficie de toute nouvelle paroisse à 625 milles carrés. Adopté.

M. Benjamin propose d'effacer la disposition donnant à jamais un représentant au moins à chaque paroisse, quelque soit le nombre des votans.

Il veut bien donner maintenant un représentant à chaque paroisse. On a même concédé que la moitié du nombre choisi comme diviseur donnera droit à un représentant. C'est assurément une grande concession; mais on ne saurait aller plus loin; car le système qu'on voudrait faire prévaloir est un véritable système de bourgs pourris. Sans diminuer, une paroisse peut demeurer stationnaire pendant que les autres augmentent, et se trouver n'avoir plus qu'une population comparativement insignifiante. Or, on ne saurait, en bonne justice, lui donner toujours une représentation égale aux dépens des autres plus populeuses.

Si, par exemple, l'Etat venait à avoir cent-mille électeurs, avec la limite de cent représentans par mille électeurs. Or, on comprend qu'il serait impossible, à moins d'une injustice flagrante, de continuer à donner un représentant séparé à une paroisse qui n'aurait que cent ou deux cents électeurs. Il faudrait pour y avoir droit, aux termes de la section du comité, qu'elle en eut au moins 500.

M. Downs combat ce système, qui soumettrait, suivant lui, la campagne à la ville.

M. Conrad appuie la motion de M. Benjamin.—Si elle ne prévalait pas, il faudrait autant laisser à jamais la répartition telle qu'elle est maintenant; car la prétendue égalité de représentation annoncée par la constitution ne serait qu'une lettre morte,—une solennelle moquerie.

La motion de M. Benjamin est repoussée par 31 voix contre 24.

En adoptant la base électorale, il se présente une grave difficulté, celle de savoir quel est le nombre réel des électeurs. Les uns veulent prendre pour base le vote de novembre, sauf à faire dans quelques paroisses la part de la fraude; d'autres préfèrent le vote de juillet.

M. Kenner ne veut pas entendre parler du vote de novembre; il préfère de beaucoup le vote de juillet comme plus exempt de fraudes.

M. Beatty demande à prendre provisoirement pour base le dernier récensement de l'Etat.

La Convention s'ajourne.

La mallé a manqué hier au-delà de Mobile.

M. Calhoun.—Le *Richmond Enquirer* dit que la place de ministre plénipotentiaire à Londres a été offerte à M. Calhoun et refusée par lui. Nous voyons aussi que les citoyens de Charleston faisaient de grandes préparations pour recevoir leur illustre compatriote qui y était attendu d'un jour à l'autre.

Les troubles des anti-rentiers de New-York sont plus et suspendus qu'étouffés. A peine la force-armée est-elle éloignée, que les désordres recommencent. Tout récemment, un shérif qui avait à faire la vente de quelques effets saisis, a été attaqué par des hommes des endroits déguisés en indiens, et n'a dû son salut qu'à la fuite. On voulait le lyncher.

Pirates.—Le *Boston Advertiser* dit que, selon des nouvelles reçues tout récemment de Gibraltar, il y avait des pirates dans les parages du cap St. Vincent, et que plusieurs bâtiments de guerre et un steamer anglais étaient alliés de suite à leur recherche.

On lit dans le *Savannah Republican* du 11: Le major O'Callaghan, l'un des propriétaires du *Crescent City*, est arrivé ici ces jours derniers sous escorte, pour violation des lois sur les postes. Il a donné bier caution en $3000 pour assurer sa comparution devant la Cour de District des Etats-Unis au mois de mai prochain. On assure que l'agent de la malle, et le principal témoin, M. Alexander, n'a pas comparu, et que si l'examen avait eu lieu, il aurait probablement été acquitté. Maintenant il lui faudra faire un nouveau voyage.

Le New-York Herald dit qu'on n'a guère d'espoir de savoir jamais ce que sont devenus les paquebots *United States* et *England*. Le premier a maintenant 101 jours de mer et le second 96.

Il y a eu deux incendies coup-sur-coup à Norfolk qui ont occasionnés d'assez grands dommages.

Chimie agricole.—M. Benjamin Silliman Jar., cédant aux sollicitations d'un grand nombre de personnes, a consenti à faire un cours de chimie appliqué à l'agriculture. Ce cours aura lieu les mardi, jeudi et vendredi, à 7 heures 1/2 dans la salle de chimie du Collège de médecine. Le professeur. Ce cours aura 12 leçons, et sera suivi d'un autre.

Vente à Natchez le 15de courant par Thos. Mott J. LELIÈVRE à Madame Olympe Françoise GUSSAU, tous deux domiciliés en cette ville.

☞ Nous sommes invités à appeler l'attention du public sur la vente considérable, en balles, d'un grand assortiment de toiles, mousselines, coutils, cotons, batistes, &c. qui a lieu aujourd'hui, à 10 heures et demie, au No. 20, rue de la Douane. Cette vente est positive et sans aucune réserve.

17 mars

Mr. le docteur de Valletti

A TRANSPORTÉ son domicile au No. 146, rue du Maire, entre Dauphine et Bourg, gne. 17 mars—6

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS
Dimanche soir, 16 mars 1845.

Les ventes de coton hier, se sont élevées à 2,000 balles. Le marché continue à être très ferme à nos cours:

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

Louisiane et Mississippi			*Tennessee et N. Alabama.*		
Inférior		4½ @ 4¾	Trash & Inferior..		00 @
Ordin. to good ord.	4¾	@ 5	Ordinary.....		00 @
Middling.....	5½	@ 5¾	Middling.....		00 @
Good Middling...	00	@ 6	Good Middling...		00 @
Middling Fair.....	6¼	@ 6½	Middling Fair.....		00 @
Fair.....	6¾	@ 7	Fair.....		00 @
Good fair.....	7¼	@ 7½	Good fair.....		00 @
Good & fine.....	7¾	@ 8	Good & fine.....		00 @

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS
1843.

EXPEDIES.

Navire à vapeur New York, Wright, Galveston,	Hawthorn & Woods
Navire à vapeur John S McKim, Lewis, Galveston,	E J Hart & Co
Navire Alkmaar, Eustis Boston,	C J Meaker
Barque Emilie Souvestre, St Pierre, Mar,	capitaine
Barque Geo Henry, Giles, New York,	Jenkins & Tagier
Barque Nahant, Terrell, Gibraltar,	Harelli & co
Brick Clarison, Watts, Baltimore,	Clifford & Garr
Brick Susan Louisa, Londerman, Baltimore,	J S Howell
Goel Louisiana, Kelly, Havane,	J Alexander
Goel Ventura, Doranto, Campêche,	J Frais
Goel Emeline, Nichols Charleston,	J Alexander
Goel Elizabeth, Perry, Pensacola,	capitaine
Goel Austin, Perkins Boston	Morcross & Fosdick
Goel Alabama, Whitman, Pensacola,	J A Merritt & co
Goel Commerce, Parson, Baie de Montego,	W Simonton & co

ARRIVES

Barque Mazeppa Millington, de Rio Janeiro.	
Barque Jas Bailey, Bishop, de New York	
Brick Russia, Lane, de New York.	
Brick Georgiana, Kelleron, de St Valery, Prudhe	
Brick Chincahila, Robinson, des Bermudes.	
Goel Telica Smith, de Matanzas.	
Goel F A Brown, Westbrook, de Charleston par la Havane.	

Steamer Concordia, Thomasson de Vicksburg.
Steamer Yazoo Belle, Waite de Tippah.
Steamer Red Rover, Burrell, de Mobile.
Steamer Jas K Polketo, Roberts, de Mobile.
Steamer Louisiana, Miller, de Washington.
Steamer Andrew Burrows, de la rivière Ouachita.
Steamer Helen Ure, de Baton Rouge.
Steamer Alex Scott, Swon, de Bayou Sara.
Steamer Jos Marshall Gilbert, de Nashville.
Steamer Jno Aull, Baker, de St Martinville.
Steamer Brilliant, Hart, de Bayou Sarg
Steamer F M Rice, Wilson, de Lafayette.
Steamer Big Hatchie, Fritsch, de Belivar, Ten.
Steamer Nashville, Lee, de Nashville.
Steamer Champion, Prelight, de St Louis.
Steamer Eclipse, Dunbar, de Louisville.
Steamer American Eagle, Montgomery, de Louisville.
Steamer J L Day, Reynolds, de Mobile.
Steamer Fashion, Fullerton, de Mobile.
Steamer Brunswick, Harris, de St Louis.
Steamer El Dorado, Stone, de Cincinnati.

DERNIÈRES DATES

Boston.....	mars 5	Leadvrd.....	fev	3
New York.....	mars 7	Liverpool.....	fev	3
Philadelphie.....	mars 7	Paris.....	fev	3
Baltimore.....	mars 7	Havre.....	fev	3
Washington.....	mars 8	Bordeaux.....	fev	23
Charleston.....	mars 10	Vera-Cruz.....	fev	12
Havane.....	fev 20	Mexico.....	fev	8
Savannah.....	mars 10	Tampico.....	mars	1

☞ La barque JACOB S. WALN, capt. Howland, de New York, commencera à débarquer son chargement, ce matin, en face de l'hôtel de la Monnaie, ère municipale; les consignataires sont priés de venir retirer leurs marchandises, autrement elles seront emmagasinées à leurs frais et risques.

BULLIN & WOODRUFF.
17 m 86 Camp

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE L'OCEAN.—Bureau rue du Camp, No. 65.

Directeurs:

Wm. W. Montgomery,	W. A. Gouquet, President.
F. P. Dewees,	J. B. LeBlanc,
A. Gordon,	Edw Shuff,
J. C. Harrison,	R. W. Montgomery.
	W. C. Squier.

CHS. BRIGGS, Secrétaire.

On assure toute espèce de propriété contre les risques du feu, au taux le plus raisonnable, et en cas de pertes, les réglemens sont faits avec promptitude et libéralité.

17 mars

CUISINIER.—On a besoin de suite d'un bon cuisinier, de préférence un homme. Il est inutile de le présenter s'il n'est compétent. On a également besoin d'un petit domestique de couleur, de 14 à 17 ans. S'adresser au No 68, rue de Chartres. 17 mars—8

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS A
L'ILLUSTRATION,
JOURNAL UNIVERSEL,

Accompagné de Gravures sur bois, paraissant tous les samedis, depuis le 1er mars 1843.

Messieurs les abonnés à ce beau journal et qui n'ont pas encore reçu la première année, sont prévenus qu'elle vient d'être reçue et qu'elle est en vente chez

17 m 4 VICTOR HEBERT, 149 Chartres

L'ILLUSTRATION,
JOURNAL UNIVERSEL,

Accompagné de Gravures sur bois paraissant tous les samedis, depuis le 3 mars 1843.

ABONNEMENT.—A partir du 1er mars 1843.—Pour la Nouvelle Orléans 8½ par an; pour la campagne 9½ par an; les frais de transport sont à la charge des abonnés. On ne peut souscrire pour moins de six mois.

Chaque numéro se compose de seize pages in fo. imprimées sur très-beau papier satiné et présente en 1a plus complète qui existe de tout ce qui est digne d'exciter l'attention publique dans les événemens contemporains.

On souscrit à la Nouvelle-Orléans chez

17 mars VICTOR HEBERT, Agent, 149, rue de Chartres.

REÇU par le Francis Depau, et en vente chez le soussigné:

Le premier volume de Louis XIV et son siècle par A. Dumas.

Aussi les cinq premières livraisons du deuxième volume Diable à Paris, en bon volume, illustré.

Mystères de Paris illustrés, les quatre dernières livraisons.

Ruines et Chateaux Historiques de France.

Connaissances des temps pour 1845, 1846 et 1847

17 m—5 VICTOR HEBERT, 149 Chartres

LES MYSTERES DE PARIS ILLUSTRES.

EDITION complète et illustrée en deux beaux volumes, grand in 8o., richement reliés, chez

17 mars VOR HEBERT, 149, rue de Chartres.

LE JUIF ERRANT ILLUSTRE

LES sept premières livraisons du Juif Errant, par Eugène Sue, et illustrées par Gavarni, sont reçues et en vente chez

17 mars V. HEBERT, 149, rue de Chartres.

LE JUIF ERRANT.

LA quintième livraison du Juif Errant, par Eugène Sue, auteur des Mystères de Paris, Mathilde, etc.

Edition de la SEMAINE LITTERAIRE, est présentement en vente chez

VICTOR HEBERT,
149 rue de Chartres

N.B.—Il reste encore quelques exemplaires des Mystères de Paris, édition française illustrée, en deux beaux volumes.

Aussi—Quelques exemplaires en français, édition américaine en un volume Prix $3. 17 m

A VENDRE au débarquement de l'Amerika, de Bordeaux:

144 barriques vin rouge, bon ordinaire.
44 de do Gudon et St Julien, médoc vieux.
130 barils vin blanc, Sauterne et Barsac.
50 caisses vin blanc Haut Sauterne, par

17 m FOUGET, Fils, 147 Royale

VIN ROUGE—200 barriques de diverses marques, en débarquement des navires Concord et Amerika, de Bordeaux, à vendre par

W F VREDENBURGH & Co,
17 m 30 Vieille Levée

EAU DE VIE de Cognac—24 quarts de J J Dupuy et E Castilion, 4me preuve, en débarquement du navire Amerika, de Bordeaux, à vendre par

W. F. VREDENBURGH & Co,
17 m 30 Vieille Levée

SALPETRE—10 barillets, raffiné, à vendre par

W. F. VREDENBURGH & Co,
17 m 30 Vieille Levée

LIQUEURS DU PAYS—Genièvre, Rhum, Alcool neutralisé, Eau de vie et imitation Eau de vie, 1re et 4me preuve, à vendre par

W. F. VREDENBURGH & Co,
17 m 30 Vieille Levée

BOUCHONS pour bouteilles à bière—150 milliers, à vendre par

F. LONGIS,
17 mar 116, Royale

SUCRE—Havane jaune, à vendre en magasin par

J M CABALLERO,
17 m 92 Vieille Levée

TABAC en feuilles—Excellent Vuelta de Abajo, pour capas et tripes, à vendre en magasin par

J M CABALLERO, 92 Vieille Levée
17 m

CIGARES Principe Véritables et de la marque du Steamboat, de Villegas et Ramirez, à vendre en magasin par

J M CABALLERO,
17 m 92 Vieille Levée

CIGARES de la Havane—De tous genres et qualités, à vendre en magasin par

J M CABALLERO,
17 m 92 Vieille Levée

OFFICIEL.

PREMIERE SESSION—DIX-SEPTIEME LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

JOURNAL DU SENAT.

Mercredi, le 5 mars 1845.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: MM. Félix Garcia, président, Allen, Bernard, Carter, Decloust, Downs, Dupré, Edwards, Harmanson, Kenner, Labauve, Ledoux, Livaudais, Morancy, Shidell, et White.

M. Carter a donné avis que demain il demanderait la reconsidération du bill intitulé:

Acte pour venir au secours de la Compagnie de la Bourse des Négociants de la Nouvelle Orléans.

M. Livaudais a obtenu la permission de présenter sans en avoir donné avis au préalable, un bill intitulé:

Acte pour créer une place additionnelle d'inspecteur de tabac pour la ville de Lafayette, paroisse Jefferson.

Ce bill a subi sa première lecture, sur motion et après la suspension des règles, le dit bill a subi sa seconde et sa troisième lecture et a passé.

M. Landry, greffier de la Chambre, a soumis à la signature du président du Sénat, les bills enrôlés de la Chambre, intitulés:

Acte en faveur des Corps de Volontaires faisant partie de la première division de la milice de la Louisiane;

Acte relatif aux assesseurs des taxes d'Etat, pour la ville de la Nouvelle Orléans.

Le secrétaire pro tem. a informé la Chambre du concours du Sénat à l'acte pour venir au secours de François Gardère.

Acte pour venir au secours de Joseph Z. Tradeau; du concours du Sénat avec amendemens à l'acte pour amender et étendre la durée de la charte de la Compagnie du Chemin de Fer du Golfe du Mexique.

Et il a soumis au concours de la Chambre, l'acte pour prescrire la manière pour former la liste des jurés, et pour tirer les jurés dans la paroisse d'Orléans.

Après dispense des règles, le secrétaire pro tem. a soumis au concours de la Chambre, l'acte pour créer un inspecteur additionnel de tabac pour la ville de Lafayette, paroisse Jefferson.

M. Landry, greffier de la Chambre, a informé le Sénat du concours de la Chambre au bill du Sénat intitulé:

Acte relatif à la publication des décisions de la Cour Suprême, et du concours de la Chambre aux amendemens à l'acte relatif à la vente du collège de la Louisiane et pour d'autres objets.

Et il a soumis à la signature du président du Sénat les résolutions et bills enrôlés du Sénat, savoir:

Acte pour amender l'acte autorisant les Municipalités de la ville de la Nouvelle Orléans, à établir des Ecoles Publiques, approuvé le 16 février 1841.

Acte relatif à la publication de la proclamation du gouverneur, concernant la vente des terres allouées aux écoles et aux ameliorations internes;

Acte pour changer les administrateurs de l'Académie de Vermillion;

Acte pour venir au secours de Dupuis & Co, de la paroisse Lafayette;

Acte pour venir au secours de Pierre Reynaud;

Acte pour établir un bureau additionnel d'élection dans la paroisse Catahoula et pour d'autres objets;

Acte pour venir au secours des habitans établis sur les terres appartenant à l'Etat, et pour d'autres objets;

Acte pour venir au secours de Patrick Crowly;

Acte pour venir au secours de Samuel Johnson;

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour venir au secours des Ecoles publiques de la ville de Lafayette, approuvé le 6 février 1843;

Résolution relative aux terres allouées par le Congrès à l'usage de l'instruction publique, dans les Etats d'Arkansas, Illinois, Louisiane et Tennessee.

Ordre spécial du Jour.
Seconde lecture.

Le Sénat a repris la discussion du bill intitulé:

Acte pour revoir et réduire les frais et émolumens des greffiers, shérifs et notaires publics, et pour d'autres objets.

M. Shidell a renouvelé sa motion de rejeter la 7me section du dit bill, laquelle est ainsi conçue:

Section 7me. Il est de plus décrété, etc., Que le juge de la Cour des Preuves de la paroisse d'Orléans ne sera pas autorisé à faire l'inventaire ni la vente d'aucune propriété appartenant à une succession, mais il pourra accomplir les autres fonctions stipulées dans la section précédente, assisté du Register des Testamens, et que pour les dites fonctions il aura droit à la même rétribution que celle qui est allouée au juge de paroisse, laquelle rétribution sera également partagée entre le dit juge et le Register des Testamens; bien entendu, cependant, que dans aucun cas le montant total des honoraires accordés au juge de paroisse en vertu de cet acte, n'excèdera pas trois cent du montant de l'inventaire de la vente.

M. Kenner a demandé l'appel nominal sur la motion de M. Shidell.

MM. Allen, Labauve et Shidell ont voté en faveur du rejet, 3 voix.

MM. Bernard, Carter, Decloust, Downs, Dupré, Edwards, Harmanson, Kenner, Ledoux, Livaudais, Morancy et White ont voté contre, 12 voix.

En conséquence, la motion de M. Shidell a été rejetée, et la section 7 a été adoptée.

Les sections 8, 9, 10 et 11 ont été adoptées.

La section 12 a été amendée et ainsi amendée.

La 13me section a été adoptée.

M. Shidell a présenté la section additionnelle suivante:

Section 4 Que les dispositions de cet acte ne s'appliqueront pas aux Cours, greffiers, shérifs et autres officiers publics dans la ville de la Nouvelle Orléans.

M. Downs a demandé l'appel nominal sur l'adoption de la dite section.

MM. Allen, Labauve et Shidell ont voté en faveur—3 voix.

MM. Bernard, Carter, Decloust, Downs, Dupré, Edwards, Harmanson, Kenner, Ledoux, Livaudais, Morancy et White, 12 voix.

En conséquence, la section a été rejetée.

M. Shidell a présenté la section additionnelle suivante:

Il est de plus décrété, &c. Que les dispositions de cet acte ne s'appliqueront pas aux Cours, greffiers, shérifs et les autres officiers publics dans la ville de la Nouvelle Orléans, mais s'appliqueront aux Cours de Cité et à leurs officiers.

M. Shidell a demandé l'appel nominal sur l'adoption de la dite section.

MM. Allen et Shidell ont voté en faveur de la section, 2 voix.

MM. Bernard, Carter, Decloust, Downs, Dupré, Edwards, Harmanson, Kenner, Labauve, Ledoux, Livaudais, Morancy et White ont voté contre—13 voix.

En conséquence la section a été rejetée.

M. Shidell a présenté la section suivante:

Que les dispositions de la 4me section de cet acte ne s'appliqueront ni au conservateur des hypothèques ni au contrôleur des aliénations dans la ville de la N. Orlé